

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 29/11/2023

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 27

Présents : 23

Nombre de suffrages : 27

### Date de convocation

24/11/2023

### Date d'affichage

24/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HURLUS Jacques.

### **Etaient présents :**

Mme BRIDOUX Véronique, Mme BROUARD Bénédicte, Mme CARLIER-POTIER Valérie, Mme CASSEL Delphine, M. DEBUIRE Frédéric, Mme DEFOSSEZ Evelyne, M. DELAVAL Christophe, M. DELVALLE Jean, Mme DEROO Aude, Mme DOMARLE Nathalie, M. DUBOIS Boris, M. FERREZ Christian, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LABERGERIE Eric, M. LACHERY Grégory, M. LEYVAL Blaise, M. LOISEE Nicolas, Mme LOOCK Julie, M. MASSE Jérémie, Mme MILLEQUANT Cathy, Mme PINCHON Yolande, M. PRUVOST Philippe

### **Procuration(s) :**

M. GOMANNE Stéphane donne pouvoir à M. DUBOIS Boris, Mme WEINGAERTNER Joséphine donne pouvoir à Mme CASSEL Delphine, M. FLAN Benoît donne pouvoir à M. FERREZ Christian, Mme BOCQUET Corinne donne pouvoir à Mme BRIDOUX Véronique

### **Etai(ent) excusé(s) :**

Mme BOCQUET Corinne, M. FLAN Benoît, M. GOMANNE Stéphane, Mme WEINGAERTNER Joséphine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DELVALLE Jean

**Numéro interne de l'acte : DELI20231129\_16**

**Objet : Rétrocession de la concession 46F allée Van Gogh n°299 du cimetière de la Fosse**

Considérant la demande de rétrocession présentée par la famille DAUCHY-POILLION habitant 734 rue Delannoy à Lestrem (62136) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

acte n°46F en date du 21 février 2020  
concession 50 ans  
au montant de 375€.

La famille DAUCHY-POILLION déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme.

Ce prix est calculé au *prorata temporis* de la possession de la concession. La part versée au CCAS, soit un tiers du montant, lui reste acquis.

**Monsieur le Maire propose :**

- d'accepter la rétrocession selon les règles légales de rétrocession à 214,77€.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à LESTREM  
Le Maire,

#signature#